

rer la fraction du revenu national qui peut être ainsi consacrée aux prestations sociales, compte tenu des contraintes qu'impose à notre économie une volonté de croissance dans l'équilibre".

Les ordonnances ne contiennent en fait que des indications très générales et renvoient aux décrets d'application en ce qui concerne la nature exacte des modifications qui seront apportées, c'est pourquoi il est difficile, pour l'instant, de faire une analyse exhaustive de la réforme.

Néanmoins, des dispositions précises indiquent que l'allocation de salaire unique ne sera plus versée aux ménages sans enfant et d'autre part, la création d'une surtaxe de 3% sur les cotisations d'assurance automobile (disposition tout à fait illégale puisqu'il s'agit en fait d'un impôt nouveau).

Les syndicats, les partis politiques ont constitué des cartels de défense de la Sécurité Sociale, contre ce qu'ils ont appelé le démantèlement des structures de la S.S.

En fait, il s'agit bien d'un démantèlement puisque la nouvelle division en 3 caisses autonomes nie l'unité de la S.S. et la gestion démocratique des caisses (qui d'ailleurs avait subi elle-même une atteinte sérieuse depuis le décret du 12 mai 1960. Les justifications de la réforme paraissent de faible poids puisque c'était le gouvernement lui-même qui, en prélevant sur le Régime Général des sommes importantes, a organisé un déficit artificiel de la Sécurité Sociale.

La commission qui a établi le rapport préliminaire sur la réforme reconnaissait elle-même que la S.S. subventionnait indirectement le budget de l'Etat (c'est-à-dire que la S.S. aidait elle-même à la construction d'hôpitaux, d'HLM, de dispensaires, alors que ces charges auraient dû être supportées par l'Etat).

Chaque caisse sera gérée par un conseil d'administration qui ne sera plus élu mais désigné suivant une composition paritaire. Le patronat, qui devait plus de deux milliards de Francs de cotisations non-payées, fait donc une entrée en force dans les caisses, d'autant plus qu'il semble soutenu par les directions bureaucratiques de FO, CFTC et CGC. La réforme aboutit donc, dans de telles conditions, à créer les conditions de la domination totale de l'Etat et du Patronat sur la Sécurité Sociale.

En dehors de la discrimination faite à l'égard de la CGT et de l'éviction de la FEN, il devient évident que le Patronat disposera des coudées franches, d'autant plus que les décisions nécessaires au maintien et au rétablissement de l'équilibre financier seront prises par le Conseil d'Administration.

Mais il ne s'agit pas seulement d'une menace de réduction des droits acquis des salariés, car les mesures suivantes, applicables depuis le 1er octobre, ont été décidées :

1) - Augmentation de la cotisation ouvrière qui passe de 6 à 6,5% (ce qui équivaut à une diminution effective de salaire de 0,5%).

2) - Instauration d'une cotisation de 3% sur la partie de salaire dépassant 140 F dont 1% à la charge du salarié.

3) - Augmentation du ticket modérateur (partie non remboursée) qui passe de 20 à 30%.